



Courrier arrivé au  
Secrétariat Général le

25 JUIN 2012

UNIVERSITÉ LILLE 1

Paris, le 19 JUIN 2012

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE FRANCE DOMAINE

Mission chargée de la politique immobilière de l'Etat

120, rue de Bercy – Télédéc 758

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Côme DE CAMBOURG

come.decambourg@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 53 18 11 69 ☎ 01 53 18 05 58

Dossier : 2012/06/8085

Référence : votre courrier du 27 décembre 2011

PA DGAS  
Pdh  
DGS  
PCET  
N. Postel

Le chef du service France Domaine

à

Monsieur Philippe ROLLET  
Président de l'Université Lille I –  
Sciences et Technologies  
Cité scientifique – Bâtiment A3  
59 655 Villeneuve d'Ascq Cedex

**Objet : examen du projet de SPSI de l'Université Lille I – Sciences et Technologies.**

Mes services ont bien réceptionné le projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de votre établissement.

Le projet de schéma produit dévoile votre implication dans l'exercice SPSI et votre volonté de mettre en œuvre les orientations de la politique immobilière de l'Etat. Je me félicite que votre établissement s'investisse dans cette démarche tout en préservant les spécificités de ses missions d'enseignement et de recherche.

Néanmoins, à la lecture de votre projet, j'ai noté, et ce malgré les informations pertinentes fournies, l'absence de certains éléments indispensables à la bonne évaluation de votre schéma tels que les ratios d'occupation des surfaces tertiaires, les statuts des biens occupés et les éléments surfaciques et financiers des opérations immobilières programmées.

Lille I dispose de 14 immeubles majoritairement tertiaires qui représentent une surface utile nette (SUN) de 14 345 m<sup>2</sup> – soit près de 10 % de la superficie du parc. Or, les ratios d'occupation de ces surfaces dédiées à des activités de bureaux, ratios qui sont exprimés en m<sup>2</sup> SUN par ETPT, apparaissent supérieurs au plafond fixé par le ministre en charge du Domaine qui s'établit à 12 m<sup>2</sup> SUN par poste de travail. Afin de rendre effectif le respect du seuil précité qui constitue le témoin incontournable d'une saine occupation du parc qui vous est mis à disposition, il est nécessaire que votre établissement mette en place des plans concrets de densification de l'ensemble des espaces tertiaires dont il dispose et disposera suite aux opérations immobilières prévues.

J'ai bien relevé, par ailleurs, que les 203 834 m<sup>2</sup> de surfaces utiles brutes hébergeant des locaux d'enseignement, de recherche et de travaux pratiques participaient à la bonne gestion de votre parc immobilier puisqu'ils affichaient des taux d'occupation particulièrement satisfaisants – aux alentours de 90 %. Le besoin en espaces supplémentaires exprimé au travers des opérations de constructions et d'extensions dont vous faites état ne devra toutefois pas entacher ces indicateurs de performance immobilière. De manière générale, je vous invite à veiller au respect des critères de la politique immobilière de l'État dans les projets de rénovations, réhabilitations et constructions listés au sein de votre projet de SPSI et à vous assurer de leur soutenabilité budgétaire.

Enfin, vous indiquez qu'un vaste programme de rénovation et réorganisation des offres de logements touchera votre campus principal de Villeneuve d'Ascq (59). Je vous rappelle que la gestion des logements destinés aux étudiants et enseignants-chercheurs doit être confiée à un

organisme dont c'est le cœur de métier. Par ailleurs, et au regard des quatorze logements de fonction (1 372 m<sup>2</sup> SUB) dont vous disposez, il vous appartiendra de tirer les conséquences de la réforme du régime des logements de fonction suite au décret du 9 mai 2012, et ce, en liaison avec vos autorités de tutelle, en fonction de la situation juridique applicable et des renouvellements des concessions, dès lors que les arrêtés interministériels fixant la liste des fonctions éligibles, seront intervenus au plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

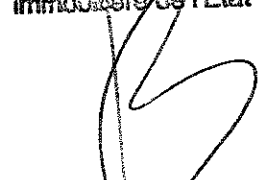
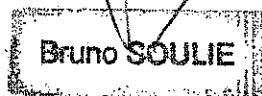
Sous réserve de la prise en compte de ces observations, votre projet de SPSI est approuvé. Il vous appartient, ainsi qu'aux membres de votre conseil d'administration, de veiller à la mise en œuvre de votre projet de SPSI, en tenant compte des observations ci-dessus. La mise en œuvre de votre projet de SPSI doit s'inscrire dans le dispositif de suivi dont le principe a été annoncé par le ministre chargé du domaine aux dirigeants des opérateurs de l'Etat par lettre du 19 avril 2011 et précisé par la lettre du directeur général des finances publiques du 3 janvier 2012. Les organes de contrôle et les autorités de tutelles sont associés à ce dispositif de suivi.

L'ensemble des opérations réalisées devra respecter les critères de la performance immobilière, être budgétairement soutenable et compatible avec les missions et engagements financiers de l'opérateur.

Je précise que l'approbation de ce schéma laisse subsister les procédures particulières d'examen et d'approbation desdites opérations que ces procédures soient propres à votre établissement, aux relations que vous entretenez avec vos administrations de tutelle ou qu'elles résultent d'obligations légales ou réglementaires (notamment celles relatives à l'obtention d'un avis domanial).

Vous communiquerez aux membres de votre conseil d'administration la présente décision.

Le Directeur de Projet,  
Chef de la Mission chargée de la politique  
immobilière de l'Etat

Bruno SOULIE